

**ARRETE N°2024-085-A**  
**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Journée découverte de l'Aïkido**

Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, lois, décrets, ordonnances et circulaires règlementant la circulation et le stationnement des véhicules ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande de Monsieur LAMARCHE président de l'association d'Aïkido de Vieux-Boucau (40480) – afin d'organiser une journée découverte de l'aïkido ainsi qu'une soirée grillades à la plancha sur la plage Sud de VIEUX-BOUCAU (40480) le samedi 21 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'association d'Aïkido occuper le domaine public,  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser les conditions d'occupation,

VU l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le samedi 22 juin 2024, l'association d'Aïkido est autorisée à occuper le domaine public le long du parking de l'Estacade. Ils pourront également disposer des planchas sans feu ni charbon afin de réaliser des grillades lors de la soirée.

**Article 2 :**

L'association d'Aïkido est responsable de la sécurité de l'événement et doit veiller à ce que les abords soient maintenus en parfait état de propreté.

**Article 3 :**

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux-Boucau.

Place de la Mairie  
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22  
Courriel [mairie@vieuxboucau.fr](mailto:mairie@vieuxboucau.fr)  
Site [www.vieuxboucau.fr](http://www.vieuxboucau.fr)

**Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire de la commune de Vieux-Boucau,  
Les services techniques de Vieux-Boucau,  
sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau,  
Le

Pierre FROUSTEY



Maire de Vieux-Boucau

**Pour le Maire  
L'Adjoint délégué**

*Damy J. F. M. M. E. S.*

Le Maire,

- *Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*